

COMPTRE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022
EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---0000000---

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue à cette séance du Conseil Municipal. Je vais demander à Denis Serre de faire l'appel.

Monsieur Serre : Bonsoir à tous

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Marine VULPIAN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jérôme CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, Mme Annie MEYNARD donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA (M. le Maire précise qu'il se déclare en grève)

Absents :

Mme Andréa TALLIEUX, Mme Christiane BAUDOUIN

Monsieur le Maire : Merci. Donc le quorum est atteint. La séance est ouverte et je vous demande de choisir Marine Vulpian en qualité de secrétaire de séance.

Madame Marine Vulpian est secrétaire de séance

Monsieur le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 20 septembre. Y-a-t-il des observations avant que nous l'approuvions ? Pas d'observations ? Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

---oooOooo---

Monsieur le Maire : Nous passons au déroulement de la séance du Conseil Municipal et, nous commençons par le compte-rendu des décisions.

22-080 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Par délibération N° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales. Les décisions ont été transmises à Monsieur le préfet de Vaucluse, pour contrôle de la légalité. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et suivants et de l'article L2322

22-792	02/09/2022	Demande de subvention auprès de la Région Sud Paca dans le cadre du dispositif nouvelle politique régionale d'aide aux territoires 2022 volet "nos communes d'abord" -V3.
22-793	05/09/2022	Souscription d'un contrat de location de nettoyage de monobrosse pour l'entretien de la piscine avec la société Régis Loc
22-794	07/09/2022	Convention de prestation de service avec l'agence les Aventuriers pour le 17 ^{ème} forum des associations
22-795	07/09/2022	Convention de prestation de service avec l'association « Music in Luberon » pour le 17 ^{ème} forum des associations
22-796	23/08/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de Campredon centre d'art avec l'association « le Cercle des lecteurs des Sorgues »
22-797	02/09/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de Campredon centre d'art avec la compagnie Kit
22-798	12/09/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'école Mourna A avec L'IME de L'EPSA
22-799	14/09/2022	Contrat de maintenance logiciel Zatyoo pour la caisse enregistreuse de Campredon centre d'art et de la piscine municipale
22-800	15/09/2022	Convention de formation des élus locaux « agilité et flexibilité »
22-801	09/08/2022	Acquisition d'une concession cinquantenaire
22-802	29/08/2022	Acquisition d'une concession cinquantenaire
22-803	16/09/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux de Campredon centre d'art avec la Compagnie Voix de Passage
22-804	19/09/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de l'école élémentaire du centre avec sa directrice Mme Anne-Lise Moriconi
22-805	19/09/2022	Modification en cours d'exécution n°7 du marché AO20-01 prestations de nettoyage des locaux municipaux

22-806	19/09/2022	Campredon centre d'art complément de tarifs librairie 2022
22-807	20/09/2022	Attribution du marché MN22-26 prestations de service de mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses
22-808	21/09/2022	Attribution du contrat MN22-27 logiciel RH décisionnel
22-809	21/09/2022	Contrat d'abonnement avec la société Seldon.Fin pour les solutions Webdette expert, webprev et webloc
22-810	07/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge avec le « relais amical de Vaucluse » les mardis 13 et 27 septembre, 4 et 18 octobre, 8 et 22 novembre et 6 et 20 décembre 2022
22-811	07/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron avec le « relais amical de Vaucluse » les mardis 27 septembre, 4 octobre, 22 novembre et 6 et 20 décembre 2022
22-812	07/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire avec le « relais amical de Vaucluse » les mardis 13 septembre, 18 octobre, 8 novembre 2022
22-813	17/06/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « si on chantait » tous les jeudis du 15 septembre 2022 au 6 juillet 2023 (hors vacances scolaires)
22-814	29/07/2022	Convention de mise à disposition à titre payant de la salle marron avec la société « Proxidom Service » les mardis 11 octobre et 15 novembre 2022
22-815	01/08/2022	Convention de mise à disposition à titre payant de la salle des Névens avec la structure « Aidadomi » le jeudi 15 septembre 2022
22-816	16/08/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau E2 avec l'association « le secours catholique » tous les lundis matin, mardis et jeudis après du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
22-817	30/08/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « la Clef des Champs » les jeudis 12 janvier, 9 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai, 8 juin, 20 juillet, 10 aout, 14 septembre, 5 octobre, 16 novembre, 14 décembre 2022
22-818	05/09/2022	Convention de mise à disposition à titre payant du parc Gautier avec l'association TO JAF le 17 septembre 2022
22-819	06/09/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Rando L'Isle » le vendredi 21 octobre 2022
22-820	06/09/2022	Convention de mise à disposition à titre payant de l'hippodrome avec l'association « AILE » le vendredi 11 novembre 2022
22-821	06/09/2022	Convention de mise à disposition à titre payant de la salle des fêtes avec l'association « le vélo club Islois » le samedi 8 octobre 2022
22-822	06/09/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association « Pesco Luno » le samedi 15 octobre 2022
22-823	06/09/2022	Convention de mise à disposition à titre payant de la salle noire avec l'association des « copropriétaires du Moulin Vert » le mardi 4 octobre 2022
22-824	06/09/2022	Convention de mise à disposition à titre payant de la salle des fêtes avec l'association BABU du mercredi 19 au dimanche 23 octobre 2022
22-825	07/09/2022	Convention de mise à disposition à titre payant de la salle

		marron avec l'agence Garcin le lundi 3 octobre 2022
22-826	08/09/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec la structure ARI ITEP 84 le jeudi 22 septembre 2022
22-827	08/09/2022	Convention de mise à disposition à titre payant de la salle Saint Jean avec l'association « Saint Jean Demain » le dimanche 16 octobre 2022
22-828	08/09/2022	Convention de mise à disposition à titre payant du parc Gautier avec l'association APAAM le dimanche 9 octobre 2022
22-829	13/09/2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bungalow de rangement de Petit Palais avec l'association « La Chorale la Cascaïado » du 1er juillet au 31 décembre 2022
22-830	26/09/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre payant du Centre de Vacances et de Loisirs les Tamaris avec l'association « La Chorale la Cascaïado » du 08 au 09 octobre 2022.
22-831	26/09/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre payant du Centre de Vacances et de Loisirs les Tamaris avec l'association « Les Farios » du 14 au 16 octobre 2022
22-832	26/09/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre payant du Centre de Vacances et de Loisirs les Tamaris avec l'association « Sumain Sans Frontieres » du 05 au 06 novembre 2022.
22-833	26/09/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre payant du Centre de Vacances et de Loisirs les Tamaris avec l'association EEDF - Marseille 2 du 19 au 20 novembre 2022
22-834	27/09/2022	Attribution marché MP22-13 travaux pour la réalisation d'une aire de lavage et restructuration du quai de déchargement des déchets
22-835	27/09./2022	Attribution du marché MP22-05 « Travaux de réhabilitation du cinéma ilot Tour d'Argent » - Relance du Lot n°6 : « Cloisons - Doublages - Faux-plafond
22-836	27/09/2022	Attribution du marché MP22-19 « Travaux d'aménagement de l'espace médical phase III »,
22-842	10/07/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société « BAP Diffusion »
22-843	21/09/2022	convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains municipaux au profit du centre social et culturel la Cigarette pour la gestion des jardins partagés de Rebenas

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des questions ? Des observations ? Non ? Entendu. Nous passons à la première délibération relative au recensement de la population.

22-081 RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur Oudard : Bonsoir à tous. Comme chaque année on fait un recensement de la population. Ça concerne à peu près 8 % de la population chaque année. Cette année ce recensement va se dérouler en 2023, du 19 janvier au 25 février. On va recruter 4 vacataires qui seront embauchés du 10 janvier au 27 février. Ils auront 2 jours de formation obligatoire qui leur seront payés. Ils seront payés 78 € brut par journée de 7 heures. Voilà, il n'y a rien d'extraordinaire par rapport à la délibération de l'année dernière. Je vous lis le corps de la délibération si vous le voulez bien.

Le recensement de la population permet de recueillir des informations permettant de mesurer l'évolution de la population nationale. Le recensement se déroulant désormais

annuellement pour les communes de plus de 10 000 habitants, il aura lieu, pour l'année 2023, du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 25 février 2023. Environ 8 % de la population sont recensés.

Le Code Général de la Fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des vacataires pour répondre à un besoin ponctuel, consistant en un acte ou une série d'actes, qui ne constituent pas un emploi permanent ou non permanent.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 introduit dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988 la définition des vacataires selon les trois conditions suivantes :

- la spécificité : le vacataire doit être recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- l'absence de continuité dans le temps : le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la Collectivité ;
- la rémunération doit être attachée à l'acte.

Pour remplir une mission ponctuelle auprès du service à la population et afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2023, il est proposé de procéder au recrutement de 4 vacataires pour la période du 10 janvier au 27 février 2023 (formation obligatoire de deux jours, enquête préalable de terrain puis collecte des imprimés). La vacation sera rémunérée à 78€ brut par journée d'intervention (minimum 7 heures)

L'autorité territoriale doit également :

➤ nommer par arrêté :

- le coordonnateur communal, responsable de l'encadrement des agents recenseurs et du suivi des opérations, assurant également le lien entre la Commune et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),
- l'adjoint au coordonnateur,
- le correspondant en charge de la tenue du répertoire d'immeubles localisés (RIL)
- les agents de police devant assurer des interventions sur la demande du coordonnateur communal,
- les agents recenseurs,

➤ prévoir au budget :

- la dépense équivalente au paiement des agents ainsi qu'une participation aux frais de déplacement.

➤ inscrire en recette au budget :

- la dotation forfaitaire de recensement 2023 attribuée par l'Etat

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment ses articles 156 et 158 concernant la rénovation du recensement,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 18 juin 2021 précisant les modalités de réalisation par les agents recenseurs de la tournée de reconnaissance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-10°,

Vu l'avis de la commission finances – affaires générales en date du 10 octobre 2022

Considérant nécessaire pour la Ville de connaître l'évolution de sa population,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'autoriser le recrutement de 4 agents recenseurs pour la période allant du 10 janvier au 27 février 2023.

Article 2 : de fixer leur rémunération comme suit :

- 78 € bruts la journée de recensement
- 150 € bruts l'indemnité kilométrique en dehors du secteur intra-sorgue
- 80 € bruts les deux séances de formation

- 150 € bruts de primes si la mission a été correctement et entièrement effectuée (95 % de retour)

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté :

- le coordonnateur communal, responsable de l'encadrement des agents recenseurs et du suivi des opérations, assurant également le lien entre la Commune et l'INSEE,
- le correspondant RIL,
- l'adjoint au coordonnateur,
- les agents de police devant assurer des interventions sur la demande du coordonnateur communal,
- les agents recenseurs.

Article 4 : de prévoir au budget la dépense,

Article 5 : d'inscrire en recette au budget, la dotation forfaitaire de recensement 2023 attribuée par l'Etat,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Absente.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Absente.
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

Monsieur Oudard : Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

22-082 MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BENEFICIANT D'UN VEHICULE DE SERVICE AFFECTE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Monsieur Oudard: Conformément au règlement adopté le 28 février 2017, une liste des emplois est déterminée pour lesquels un véhicule peut être attribué en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La dernière modification a été réalisée le 19 février 2019 et, en raison de nouvelles organisations qui ont été réalisées, une nouvelle liste a été finalisée. Vous devez l'avoir en annexe de cette délibération. Cela concerne notamment, pour 90 %, le centre technique. Si vous n'avez pas de questions, je vous lis le corps de la délibération.

Le Conseil Municipal a adopté le 28 février 2017 le règlement déterminant les modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Le règlement est assorti d'une liste des emplois pour lesquels un véhicule peut être attribué par la collectivité en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, avec autorisation de remisage à domicile. Toute modification de la liste des attributaires doit être approuvée au préalable par le Conseil Municipal. La liste a été modifiée pour la dernière fois par la délibération n°19-011 du 19 février 2019.

La création d'une direction des services techniques et la suppression subséquente des directions de l'aménagement et du centre technique municipal rend nécessaire la mise à jour de la liste des attributaires. D'une part, il y a lieu de supprimer les emplois de Directeur(trice) de l'aménagement et de Directeur(trice) du centre technique municipal. D'autre part, eu égard à la nature des missions dévolues et à la disponibilité inhérentes à celles-ci, il y a lieu d'ajouter les emplois de Responsable patrimoine urbain et Responsable régie espaces publics voirie.

Il y a également lieu de supprimer de la liste l'emploi d'Adjoint(e) au Directeur(trice) du service des sports.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de services et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la circulaire NOR PRMX1018176C du 2 juillet 2010 relative à la rationalisation de la gestion du parc automobile,

Vu la circulaire NOR BCRE 1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales

Vu la délibération n°17-013 du 28 février 2017 visée en Préfecture le 2 mars 2017 approuvant le règlement relatif à l'utilisation de la flotte auto communale, modifiée par la délibération n°19-011 du 19 février 2019,

Vu l'avis de la commission Finances et Affaires Générales en date du 10 octobre 2022

Considérant qu'il convient de faire approuver au Conseil municipal, en application de la loi du 28 novembre 1990, la modification de la liste des emplois pour lesquels un véhicule peut être attribué par la collectivité en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1: D'arrêter la liste des emplois nécessitant l'attribution d'un véhicule pour nécessité de service, tel que précisé dans le tableau annexé,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Absente.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Absente.
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

Monsieur le Maire : Très bien, s'il n'y a pas de questions : Oppositions ? Abstentions ?

Entendu.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

22-083 PREPARATION DES EVENEMENTS A VENIR - PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Madame Canillas : C'est la délibération classique et récurrente de prise en charge de frais en vue de la préparation de la prochaine exposition à Campredon. Comme toujours, c'est une enveloppe maximum qui est votée. Il n'y a rien de particulier sur cette délibération.

Dans le cadre des événements à venir organisés à Campredon centre d'art, afin de permettre des repérages et la coordination des différentes actions, la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue souhaite prendre en charge les défraiements des artistes et acteurs concernés, dans la limite d'un transport aller-retour, d'un hébergement et d'un repas par personne, pour un montant maximum de 2000 euros TTC.

Cet accueil concerne la période couvrant les mois d'octobre à décembre 2022.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2322-1.

Vu L'avis de la commission finances – affaires générales en date du 10 octobre 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 D'approuver la prise en charge des frais (transports / hébergements/ repas) des artistes et acteurs concernés par les événements à venir organisés à Campredon centre d'art, pour un montant maximum de 2 000 euros TTC.

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Absente.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Absente.
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

Monsieur le Maire : Merci. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

APPROUVEE A L'UNANIMITE

22-084 APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Madame Merle : Il s'agit d'approuver le nouveau règlement local de publicité. La commune s'était déjà dotée d'un règlement local de publicité approuvé en 1992. Il était caduc depuis 2021, il a donc fallu refaire un nouveau règlement local de publicité et puis là, s'il est approuvé, il pourra être valable pendant 25 ans.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », a profondément modifié les dispositions du code de l'environnement

relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes afin de mieux encadrer ou limiter l'impact de ces dispositifs sur nos paysages et préserver ainsi notre cadre de vie.

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité (ci-après « RLP ») est élaboré, révisé ou modifié, conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Par délibération n°17-135 en date du 5 décembre 2017, la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue a prescrit la révision du RLP. Cette délibération a été notifiée aux Personnes Publiques Associées. On a confié au Cabinet EVENT la révision et l'élaboration de ce nouveau RLP.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP visent à :

- Mettre le règlement en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, et l'actualiser pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal,
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale tout en protégeant aussi nos petits commerces, artisanale, industrielle de la Commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire,
- Réduire la pollution visuelle.

Le diagnostic du territoire communal couplé à la mise en évidence d'enjeux ont permis d'identifier dans le cadre d'un plan de zonage (5 secteurs) des secteurs présentant des caractéristiques spécifiques qui engendreront la définition de règles particulières pour les enseignes et les publicités :

La zone n°1 (ZP1) couvre :

- Le centre historique et ses abords avec une protection beaucoup plus importante du visuel
- Le quartier du partage des eaux, situé dans l'emprise du projet d'opération Grand Site de France de Fontaine de Vaucluse.

La zone n°2 (ZP2) couvre :

- Les entrées de ville résidentielles et axes saisonniers, soit l'ensemble du domaine public et des unités foncières situés jusqu'à 50 mètres de part et d'autre de l'axe des voies concernées.
- Les hameaux de Velorgues et Petit Palais.

La zone n°3 (ZP3) couvre le cœur des quartiers résidentiels de l'agglomération principale.

La zone n°4 (ZP4) couvre :

- Les entrées de ville principales, axes économiques, soit l'ensemble du domaine public et des unités foncières situés jusqu'à 50 mètres de part et d'autre de l'axe des voies concernées.
- Les zones d'activité économiques.

La zone n°5 (ZP5) couvre les secteurs situés hors agglomérations.

Par délibération en date du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité qui a été adopté à l'unanimité.

Le projet a ensuite été notifié à toutes les personnes publiques associées pour avis conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme.

À la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

Les avis émis sur le projet

- La Chambre de commerce de l'Industrie du Vaucluse a rendu un avis favorable, par courrier en date du 18 janvier 2022.
- Le Président du Conseil Départemental du Vaucluse a rendu un avis favorable, par courrier en date du 8 février 2022.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région PACA a rendu un avis favorable, par courrier en date du 25 février 2022.
- Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a rendu un avis favorable sous réserve, par courrier en date du 10 mars 2022.

- Seule la Communauté de Communes a formulé une remarque.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, en l'absence d'avis dans les trois mois après transmission du projet, les avis des autres personnes publiques associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sont réputés favorables.

Madame Merle : Une enquête publique, puisque c'est la Loi, a été mise en place pour une durée de 32 jours.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes, par décision en date du 22 mars 2022, a désigné Madame Florence Réard en qualité de Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique afférente au projet de RLP.

Par arrêté en date du 5 avril 2022, Monsieur Pierre Gonzalvez, Maire de L'Isle sur la Sorgue a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Celle-ci a été organisée pour une durée de 32 jours, du mardi 10 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus. Les mesures de publicité ont été respectées.

Trois permanences ont été organisées en présence du commissaire enquêteur en Mairie de L'Isle sur la Sorgue, à la Direction de l'Urbanisme :

- Le mardi 10 mai 2022, de 9h30 à 11h30 ;
- Le jeudi 19 mai 2022, de 9h30 à 11h30 ;
- Le vendredi 10 juin 2022, de 15h30 à 17h30.

Seules deux observations ont été formulées durant l'enquête publique, notamment par les grands acteurs publicitaires et nos grandes enseignes.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport. Les conclusions motivées le 8 juillet 2022 ont été intégrées pour modifier le projet de RLP. Qui a fait l'objet de modifications.

Dans sa conclusion, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de RLP assorti de 3 recommandations.

Les modifications apportées au dossier de RLP arrêté :

Suite aux différents avis, le projet de RLP arrêté a fait l'objet de modifications et notamment :

- L'identification des zones d'activités de la Barthalière et des Théologiens en ZP4 aux documents graphiques, en lieu et place de la ZP3, conformément au souhait de la communauté de communes Pays de Sorgues Monts de Vaucluse ;
- La mise à jour des périmètres de protection des abords de Monuments Historiques (pour justement surtout protéger les vues) sur l'annexe 3.1 - documents graphiques et l'annexe 3.2 – Périmètres au sein desquels l'installation d'une enseigne est soumise à accord de l'Architecte des bâtiments de France ou du préfet de Région ;
- L'ajout d'un lexique réglementaire permettant une meilleure compréhension des dispositions et dispositifs à appliquer dans le règlement ; C'est vrai qu'on utilise beaucoup d'abréviations et pour la personne qui veut venir en commune consulter ce document, c'est souvent un peu compliqué. Donc on a ajouté et une annexe.
- L'ajout en annexe 3.4 de la Charte Départementale de Signalétique d'Information Locale conformément à la demande du Conseil Départemental, ainsi que d'une partie du règlement départemental de voirie de Vaucluse et sa mention dans le règlement.

En ce qui concerne la recommandation du Commissaire Enquêteur de voir établi un cahier des charges synthétique à l'attention des commerçants pour permettre d'appliquer facilement le RLP, une fiche sera créée dans la Charte Commerce.

Le projet de RLP est donc prêt à être approuvé, conformément à l'article L.151-21 du code de l'urbanisme.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante.

Madame Merle : C'est vrai qu'en commission urbanisme, certains d'entre vous étaient là, on a présenté le power point qui fait vraiment la différence entre ce qui est une publicité, ce qui est une enseigne et ce que souhaite la Mairie suivant les zones. Globalement les très grandes publicités qui sont apposées vers nos centres commerciaux vont être réduites. Elles

vont passées de 12 m à 4 m. C'est vraiment la modification la plus notable de façon à protéger aussi le visuel de nos entrées de ville et de nos commerces.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-11, L.153-12, L.153-16, L.153-19, L.153-21,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II,
Vu les décrets n°2012-118 du 30 janvier 2012, modifié et n°2013-606 du 6 juillet 2013,
Vu la délibération n° 17-135 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,
Vu la transmission pour avis du projet de Règlement Local de Publicité arrêté aux personnes publiques associées,
Vu la décision en date du 22 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes désignant Madame Florence Réard en qualité de commissaire-enquêteur,
Vu l'arrêté municipal en date du 5 avril 2022 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique,
Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur datés du 8 juillet 2022 remis à la commune, assorti d'un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,
Vu le projet de Règlement Local de Publicité ci-annexé, composé notamment d'un rapport de présentation, d'un règlement et des documents graphiques,
Vu l'avis de la commission Urbanisme et Habitat en date du 10 octobre 2022
Considérant l'exposé du rapporteur,
Considérant que le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité est prêt à être approuvé,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

- Article 1 : D'approuver le Règlement Local de Publicité de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme et transmise à la Préfète de Vaucluse. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Article 3 : de préciser que le dossier définitif du Règlement Local de Publicité, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue, aux horaires d'ouverture du public et sur le site internet de la ville, conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement.
- Article 4 : de préciser que conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement, la présente délibération et le Règlement Local de Publicité seront annexés au plan local d'urbanisme de la commune.
Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le règlement local de publicité sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Absente.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Absente.
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

Madame Merle : Y-a-t-il des questions ? On passe au vote

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour ce travail accompli qui a été étudié. Donc, nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

22-085 SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Par délibération du 30 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien.

L'objectif est de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine, en vue d'améliorer l'image du centre ancien par le ravalement de façades tout en apportant une aide publique, sous forme de subvention de la Commune, une aide publique qui équivaut à 30% du montant des travaux plafonnée à 7 622 € par immeuble.

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-106 en date du 30 juin 2009 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de L'Isle sur la Sorgue pour les ravalements de façade,

Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de L'Isle sur la Sorgue,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat du 10 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les subventions de façades suivantes,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'attribuer à M. Robert TEXTORIS une subvention de 2 286,60 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé au numéro 15 du quai Jean Jaurès à L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : De dire que cette dépense est prévue au budget principal de la Ville ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Absente.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Absente.
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		

V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvrier	Pour
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.

Madame Merle : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : Merci. Oppositions ? Absentions ? Merci

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : Maintenant nous arrivons à la délibération d'Olivier Collignon qui revient chaque année

Monsieur Collignon : Bonsoir à tous.

22-086 DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL DOMINICAL - ANNEE 2023

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a autorisé des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Ainsi, l'article L.3132-26 du Code du travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal* ». Le nombre de ces dimanches ne peut toutefois excéder douze par année civile. La liste des dimanches est alors arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'arrêté du maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Une consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés doit être effectuée préalablement à l'arrêté municipal fixant la liste des dimanches.

En conséquence, au vu des avis émis par les organisations d'employeurs et de salariés, pour l'année 2023 et tenant compte des événements locaux, le calendrier des dimanches concernés est en visa comme indiqué à l'article 1^{er} ci-après.

Il est complété par la liste des dimanches durant lesquels une dérogation au secteur automobile est accordée.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L.3132-3 du Code du travail, donnant le dimanche comme repos hebdomadaire,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail donnant la possibilité au maire d'accorder jusqu'à douze dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Commerce – Marchés Forains en date du 11 octobre 2022

Considérant la saisine des organisations représentatives d'employeurs et de salariés (UD CFDT, UD CFE CGC, UD CGT, UD CFTC, UD FO, UP MEDEF 84, et CCI de Vaucluse) le 10 août 2022,

Considérant la demande de MOBILIANS (Syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile) du 8 août 2022 et des demandes individuelles des commerçants.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical :

Pour le commerce de détail :

- le dimanche 10 décembre 2023,
- le dimanche 17 décembre 2023,
- le dimanche 24 décembre 2023,
- le dimanche 31 décembre 2023

Pour le secteur automobile :

- le dimanche 15 janvier 2023,
- le dimanche 12 mars 2023,
- le dimanche 11 juin 2023,
- le dimanche 17 septembre 2023
- le dimanche 15 octobre 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté la liste des dimanches concernés.

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Absente.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Absente.
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvrier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Non. On va voter : Oppositions ? Abstentions ?

APPROUVEE A L'UNANIMITE

22-087 CAMPING LA SORQUETTE – EXERCICE 2023 – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur Collignon : Donc le camping a fait une demande de modification des tarifs concernant l'année 2023.

Par délibération n° 14-151 en date du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a attribué à la SARL La Sorguette la délégation de service public relatif à la gestion du camping municipal, sis quartier de la Sorguette pour la période allant du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2027.

Le contrat d'affermage signé entre le délégant et la SARL la Sorguette détermine les conditions de fonctionnement du camping et notamment la faculté laissée au délégataire de proposer au conseil municipal une évolution des tarifs d'occupation (cf. Titre II art 5.4).

En conséquence, la SARL La Sorguette a proposé à la Commune une modification des tarifs pour l'année 2023, afin de s'adapter à la clientèle et à la concurrence alentours ainsi que maintenir un entretien constant des différents équipements.

La grille tarifaire présentée par le délégataire est établie par type de locations (emplacements et hébergements locatifs) selon les périodes de basse, moyenne ou haute saisons.

Les tarifs 2023, ainsi que le comparatif entre les tarifs des années 2022 et 2023, sont présentés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

On observe que les tarifs pour la location des hébergements (mobil-homes et habitations nomades) n'ont pas été modifiés, à l'exception du mobil-home « Luberon » (23 m²) dont le tarif a augmenté de moins de 2% pour les trois saisons.

Concernant la location des emplacements et la location annuelle de parcelles pour mobil-homes résidentiels, les tarifs sont réajustés à la marge sur chacune des 3 périodes. Les prestations complémentaires (petit déjeuner et électricité sur site) ont augmenté d'environ 7%.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition du délégataire et d'adopter les nouveaux tarifs du camping La Sorguette applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, selon la grille tarifaire en annexe 1 de la présente délibération.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du CGCT et notamment l'article L1411-2,

Vu le paragraphe II-Article 5.4 du contrat d'affermage du camping La Sorguette en date du 9 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission Commerce et Marchés forains en date du 11 octobre 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article unique : D'approuver les tarifs 2023 du Camping la Sorguette tels que détaillés dans l'annexe 1 de la présente délibération.

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Absente.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Absente.
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? Non, pas de questions. Oppositions ? Abstentions ? C'est adopté.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : Nous passons à Ludovic Germain.

22-088 CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES DE SAUMANE DE VAUCLUSE ET L'ISLE SUR LA SORGUE POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN DES GARDIOLES

La commune de Saumane de Vaucluse souhaite procéder à la requalification du chemin des Gardioles qui se situe sur son territoire. Cependant, une partie de ce chemin se déploie également sur la commune de L'Isle sur la Sorgue et s'interconnecte avec le chemin du Lagnien. Le chemin du Lagnien qui a été refait en partie sur environ 200 m il y a deux ans.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, il est

envisagé de procéder à la requalification complète du chemin.

Pour faciliter l'exécution du chantier, il est envisagé une maîtrise d'ouvrage unique. En conséquence, la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de L'Isle sur la Sorgue au profit de la commune de Saumane de Vaucluse est nécessaire. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Saumane de Vaucluse, en tant que maître d'ouvrage délégué règlera la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des travaux. L'Isle sur la Sorgue versera quant à elle une participation financière à Saumane de Vaucluse correspondant aux travaux effectués sur son territoire.

Le montant estimé des travaux est de 99 495 € HT dont 10 420 € HT à la charge de L'Isle sur la Sorgue.

Monsieur Germain : Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire : Pas de questions. Il y a le plan qui est affiché

Monsieur Germain : Ah pardon je n'avais pas vu

Monsieur le Maire : Il y a le plan qui est affiché pour les requalifications

Monsieur Germain : Je pense que tout le monde situe chemin des Gardioles, chemin du Lagnien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-1,

Vu l'avis de la commission finances – affaires générales en date du 10 octobre 2022

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du chemin des Gardioles,

Considérant la nécessité de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la bonne réalisation de travaux,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée,

Article 1 : D'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de L'Isle sur la Sorgue au profit de la commune de Saumane de Vaucluse pour la réfection du chemin des Gardioles.

Article 2 : D'autoriser le versement d'une participation financière à la commune de Saumane de Vaucluse estimée à 10 420 € HT.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Absente.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Absente.
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

Monsieur le Maire : Bien, nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ?

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : Brigitte Barandon

Madame Barandon : Bonsoir à tous. C'est la délibération qui est classique et récurrente chaque année concernant les frais de scolarité applicables aux communes dont les élèves viennent ici étudier.

22-089 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNES APPLICABLES AUX ELEVES BENEFICIAINT D'UNE DEROGATION POUR FREQUENTER LES ECOLES PUBLIQUES DE L'ISLE SUR LA SORGUE – ANNEE 2021/2022

Conformément aux articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'Education, il appartient à la commune de déterminer la participation financière demandée à la commune de résidence pour la scolarité dans une école de L'Isle-sur-la-Sorgue d'un élève domicilié dans une autre commune. La détermination de cette participation financière est calculée sur la base du coût par élève scolarisé, d'une part, dans une école élémentaire et, d'autre part, dans une école maternelle de la commune. Le coût par élève est, quant à lui, fixé en application de la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Le coût par élève est mis à jour chaque année. Ce montant est calculé sur la base des effectifs de la rentrée scolaire 2021/2022 et du montant des charges de fonctionnement des écoles en 2021. Le montant pour l'année 2021 – 2022 s'établit à 1 335 € pour un élève en maternelle et à 694 € pour un élève en école primaire.

Le calcul de la contribution financière de la commune de résidence tient compte du nombre d'élèves qui sont scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles qui sont relatives aux activités périscolaires et aux dépenses d'investissement.

Cette répartition des frais de scolarité entre la commune d'accueil et la commune de résidence s'effectue par accord entre les communes concernées, formalisé par une convention qui établit la dérogation de l'élève.

Vu le code l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et R 212-21,

Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983,

Vu l'avis de la commission Enfance – Education – Sports – Jeunesse en date du 12 octobre 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : D'approuver le montant des frais de scolarité d'un élève en maternelle et en élémentaire

Article 2 : De fixer le montant à :

- 1335 € par élève en maternelle
- 694 € par élève en élémentaire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Absente.

D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Absente.
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

Madame Barandon : Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : Pas de questions. Oppositions ? Abstentions ? Merci

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Madame Barandon : La délibération suivante c'est une subvention complémentaire à l'Ogec St Laurent étant donné que là, on vient de passer au calcul du coût par élève

22-090 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OGEC SAINT LAURENT

Madame Barandon : On leur avait versé, le 6 avril dernier, un acompte de 58 163.46 €, et, il ne nous reste plus qu'à leur verser 3 479.54 €.

La convention pluriannuelle entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'école privée sous contrat d'association « OGEC Saint Laurent » détermine les modalités de la participation communale à verser annuellement. Cette obligation se fonde sur l'article L. 442-5 du code de l'éducation qui prévoit la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette contribution financière, qui constitue le forfait communal annuel, est calculée par élève en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année N – 1.

Par délibération n° 22-033 du 06 avril 2022, le conseil municipal a accordé une subvention d'un montant de 50 000€ à l'OGEC Saint Laurent dans le cadre du forfait 2022. Le coût d'un élève externe en 2021/2022, qui sert au calcul de ce forfait, étant désormais connu, il convient de compléter le montant accordé à l'OGEC Saint Laurent par l'attribution d'une subvention complémentaire.

LIBELLE	CONTRAT ANNEE 2021-2022		
	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	TOTAL
Montant du forfait par élève	1335 €	694 €	
Nombre d'élèves islois en école privée	41	82	123
Total du contrat d'association	54 735 €	56 908 €	111 643 €
Prise en charge directe de frais par la commune			58 163,46 €
Acompte par délibération du 6 avril 2022			50 000,00 €
Solde à verser en 2022			3 479,54€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L2311-7, L2313-1 et R2313,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la transparence des procédures

publiques,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu la délibération n°22-033 du 06 avril 2022 portant sur le versement de subventions aux associations au titre de l'exercice 2022

Vu la délibération n°19-101 du 13 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle avec l'association OGEC Saint-Laurent pour les années 2020, 2021 et 2022

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il convient de compléter la subvention accordée à l'OGEC afin de respecter le principe de parité entre les écoles privées sous contrat d'association et les écoles publiques,

J'ai l'honneur de proposer à l'assembler

Article 1 : d'attribuer une subvention complémentaire de 3 479,54 euros à l'OGEC Saint Laurent au titre de l'exercice 2022

Article 2 : de dire que les dépenses seront inscrites au chapitre 65 pour l'exercice budgétaire 2022.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Absente.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Absente.
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.		

Madame Barandon : C'est vrai que j'ai oublié de vous demander si vous aviez des questions. Désolée.

Monsieur le Maire : Sur cette question de subvention, tout est clair. Donc, nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

APPROUVEE A L'UNANIMITE

22-091 AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Madame Barandon : En fait les partenaires nous invitent à renouveler la convention relative à la mise en place du PEdT dont la validité est de 3 ans. Nous avons donc un cahier des charges qui prévoit un certain nombre d'éléments, notamment, de réaliser un diagnostic, de créer et d'animer une instance de pilotage, de désigner un coordinateur, d'écrire un PEdT

ainsi qu'un Plan Mercredi et de prévoir les modalités de l'évaluation du PEdT. Et on doit informer, bien sûr, tous les acteurs éducatifs locaux. Afin de permettre à la Collectivité de prendre son temps pour réaliser son diagnostic, ce que nous sommes en train de faire actuellement, je vous rassure, pour construire le projet ambitieux en prenant en considération l'ensemble des acteurs éducatifs et porté par les élus, il est proposé à la Collectivité de prolonger la validité du précédent PEdT jusqu'à la fin de l'année 2022. Notre projet territorial était valable de 2019 à 2021 donc, on le prolongerait jusqu'en décembre. Et un prochain vous sera soumis l'année prochaine afin de préparer la convention à venir pour la période 2023 à 2025.

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue dans le cadre de sa politique enfance, jeunesse et éducation met en œuvre depuis plusieurs années **un projet éducatif de territoire**. Ce projet d'une durée de trois ans engage une réflexion globale autour des actions liées à l'enfance, la jeunesse et l'éducation sur le territoire.

Il formalise avec nos partenaires - Education Nationale (DASEN), Préfecture (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) - **un projet de cohérence éducative**.

Il fixe des objectifs communs à tous les acteurs éducatifs du territoire et définit clairement leur mise en œuvre. Il instaure des instances de suivi et d'évaluation : comité de pilotage, cellule technique de coordination.

Il permet à la collectivité de bénéficier d'un allègement de quotas d'animateurs sur les temps périscolaires, et du financement d'une bonification de prestation de service ordinaire dans le cadre du « plan mercredi ». Il peut être un prérequis sur certains appels à projets.

Le dernier Projet Educatif Territorial (ci-après « PEdT ») a été approuvé par la délibération n° 19-024 du 19 mars 2019, pour la période 2019-2021 et intègre le plan mercredi.

Nos partenaires prévoient la possibilité de prolonger d'une durée d'un an le projet.

Cet avenant prolonge la validité du PEdT jusqu'en décembre 2022, avant de présenter notre nouveau projet 2023-2025.

Présentation de l'avenant portant sur la convention

La convention approuvée par la délibération n° 19-024 du **19 Mars 2019 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial 2019-2021** et d'un plan mercredi sur la collectivité de L'Isle sur la sorgue est renouvelé pour une durée d'un an.

L'avenant ne prévoit pas de modification du PEdT en cours.

A l'issue de la nouvelle période de validité de la convention renouvelée, un bilan final du PEdT sera établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

Vu l'avis de la commission Enfance – Education – Sports – Jeunesse en date du 12 octobre 2022

Madame Barandon : Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : Pas de questions.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver l'avenant de prolongation d'un an de la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi sur la Commune de L'Isle sur la sorgue

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Absente.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Absente.
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		

V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvrier	Pour
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour
J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.

Monsieur le Maire : Merci. Oppositions ? Abstentions ? C'est adopté

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Madame Barandon : Dernière délibération qui concerne l'approbation de la convention « Club Jeune » entre la ville de L'Isle sur la Sorgue et l'Etat, via le service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

22-092 CONVENTION TRIENNALE 2022 - 2025 ENTRE LA VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE (DSDEN 84) POUR L'OUVERTURE D'UN « CLUB JEUNE »

Madame Barandon : Le Service Départemental à la Jeunesse de l'Engagement et des Sports du Vaucluse procède au renouvellement des conventions de tous les accueils jeunes du département.

Le club jeune répond à un cahier des charges établi en application de l'article R 227-19 du Code de l'action sociale et des familles et de l'instruction du ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports.

Un Club Jeune est un local identifié satisfaisant aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité permettant aux jeunes de 10 à 17 ans de se retrouver entre pairs, d'ouvrir un espace de dialogue et de construire avec l'équipe d'animateurs les conditions négociées de leurs loisirs.

Une convention est obligatoire pour que le lieu d'accueil soit reconnu comme Club Jeune. Elle vise à formaliser le fonctionnement de l'accueil et à en définir l'encadrement, en accord avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) 84.

Dans son ensemble, les engagements de la ville et de nos partenaires restent identiques mais la convention revête une particularité. En effet, ce nouveau cadre conventionnel, proposé en Vaucluse va inclure les pré-adolescents 10 - 13 ans, qui nous imposent désormais une double déclaration administrative. Donc, nous aurons un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) ados et un Accueil Jeunes mais, un seul lieu, pour répondre aux exigences de la réglementation applicable aux accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (ACCEM).

Les deux modes d'accueil se retrouvent sous l'appellation Club Jeunes mais proposent des objectifs et des cadres réglementaires différents.

L'Accueil Jeune se distingue de l'ALSH ados va se distinguer par une nécessaire implication des jeunes et leur participation directe et la conception de la mise en œuvre de l'accueil jeunes.

Ces deux modes d'accueil vont être complémentaires pour offrir une proposition et faire cohabiter dans un même lieu cet accueil de loisirs dédié et réfléchi avec les préadolescents et adolescents et un projet plus large dépassant la seule question des loisirs, ouvert sur d'autres champs intéressant la jeunesse et son autonomie.

A ce titre, la ville, qui a ouvert son accueil Jeune en octobre 2008 va procéder à cette nouvelle démarche et devenir un club jeune. Dans lequel sera donc proposé un programme d'activités diversifié axés sur la découverte et la sensibilisation (loisirs, sportifs, éducatifs, culturels, artistiques) **par tranches d'âges** et en fonction des saisons et des thématiques

(sorties évasions, mini-séjours, séjours, ateliers...)

Il va aussi répondre :

- Aux exigences du SDJES 84 (mise en œuvre d'un cadre juridique et éducatif),
- Aux orientations de la Convention Territoriale Globale (votée dernièrement) 2021/2025

Et doit produire un certain nombre de documents réglementaires :

- Un projet éducatif global 11-17 ans centré sur l'accompagnement des jeunes, un projet ancré sur le territoire en lien avec les partenaires locaux s'adressant à la jeunesse.
- Un projet pédagogique dans chacun des modes d'accueil choisi (ALSH Prédados et/ou Accueil Jeune).
- Une implication de l'équipe dans le réseau Club Jeune 84 pour une présence éducative de qualité sur le territoire Vauclusien.
- Un ou plusieurs locaux adaptés dédiés au public jeune

Ce projet, en fait, il est fondé sur une étude de diagnostic présentant des constats préalables liés à l'environnement, au public et justifiant donc, ici, la nécessité de renouveler le conventionnement pour prolonger l'ouverture de notre structure sur notre territoire.

Le Club Jeune sera ouvert dans le local accueillant actuellement l'Accueil Jeune, de sorte que sa création n'implique pas l'ouverture d'un nouveau local. Celle-ci ne nécessite pas non plus le recrutement de nouveaux agents, ceux aujourd'hui affectés à l'Accueil Jeune ayant vocation à l'être également au Club Jeune.

La présente convention de financement est conclue pour une durée de 3 ans à compter du visa de la Préfecture, et ce sera renouvelable par tacite reconduction.

Madame Barandon : Avez-vous des questions ?

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à signer les conventions de prestation de service des structures en vue d'obtenir les financements attribués à ce titre.

Vu l'avis de la commission Enfance – Education – Sports – Jeunesse en date du 12 octobre 2022

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée :

Article 1 : d'approuver la convention entre la commune de L'Isle sur la sorgue et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse pour l'ouverture d'un Club Jeune.

Article 2 : d'autoriser l'ouverture d'un local Club Jeune au 25 boulevard Paul Pons - 84800 L'Isle sur la Sorgue, à partir de novembre 2022.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE	NOM	VOTE
P. Gonzalvez	Pour	A. Meynard	Pour	E. Delacroix	Pour	A. Tallieux	Absente.
D. Serre	Pour	A. Oudard	Pour	V. Basin	Pour	Ch. Montagard	Pour
E. Rus	Pour	J. Ravet	Pour	N. Valiente	Pour	Ch. Baudouin	Absente.
G. Gaillard	Pour	J.G. Olivier	Pour	A. Audouard	Pour		
V. Canillas	Pour	E. Bruxelles	Pour	Ch. Ouvier	Pour		
A. Parent	Pour	C. Usclat	Pour	M. Vulpian	Pour		
B. Barandon	Pour	M. Legars-Lavaure	Pour	S. Fualdes	Pour		
L. Germain	Pour	S. Planeille	Pour	J. Recchia	Excusé		
F. Merle	Pour	Ph. Roux	Pour	F. Chabaud	Pour		

J. Capdeville	Pour	O. Collignon	Pour	V. Gomes	Abs.
---------------	------	--------------	------	----------	------

Monsieur le Maire : Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Il n'y en a pas. Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce Conseil Municipal en délibérations.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : M. Montagard a posé une question écrite.

Monsieur Montagard : Bonjour à tous. Alors, ma question :

Le millefeuille territorial, à savoir empilement des échelons d'administration, compétences partagées, et financements croisés, est souvent critiqué, à juste titre, car couteux et éloignant la population locale des décisions. Nous avons appris cet été par la presse, qu'un projet, élaboré dans la plus grande discrétion, avait pour objectif la création d'un pôle métropolitain (appelé pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon) associant bon nombre d'agglomérations et d'intercommunalités du Vaucluse et certaines du Gard, dont la nôtre Les pays de sorgues-Monts-de-Vaucluse.

Alors les Questions :

Quel va être le processus de décision ? Ce projet ne devrait-il pas être mis en débat au sein du Conseil Municipal ? La population ne pourrait-elle pas être consultée ?

Plus précisément.

Quelles vont être les attributions de cette nouvelle structure métropolitaine, existe-t-il un risque de doublon avec le département et les intercommunalités ?

Quel sera le budget de cette structure, et son impact financier sur le budget de notre commune ?

N'y a-t-il pas un risque d'augmentation de la fiscalité liée à son financement ?

Ce nouvel échelon décisionnel ne risque-t-il pas d'éloigner la prise de décision de notre conseil municipal, en particulier et de la population en général ?

Si un besoin de mutualisation sur certains sujets (mobilité/gestions des déchets) s'avérait utile, n'y avait-il pas d'autres options que la création d'un énième échelon territorial ? Merci

Monsieur le Maire : Donc cette question elle est posée, elle a agité les débats de la CoVe et était porté par le Rassemblement National au sein de la CoVe. Les réponses vont être simples, et je vais vous les fournir. Mais d'abord sur le principe, c'est quoi le principe. Un pôle métropolitain ou un pôle territorial ce n'est pas une métropole. C'est un regroupement d'EPCI qui n'ont pas, pour être fédérés, obligation d'avoir une continuité territoriale. La continuité territoriale c'est ce qui caractérise les EPCI ou les métropoles en général. C'est-à-dire que, nous pouvons avoir dans le département du Vaucluse des intercommunalités qui adhèrent et une qui ne touche pas, une qui adhère qui participerait. L'objectif c'est quoi ? C'est de créer un lieu d'échanges entre les intercommunalités pour pouvoir aborder une série de sujets, que je vais évoquer, sans créer de structure nouvelle. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, le projet c'est que l'agence d'urbanisme l'AURAV d'Avignon porterait le projet et, apporterait les études nécessaires sur les sujets que je vais évoquer sans coût supplémentaire pour les intercommunalités. Ce n'est pas la création d'un nouvel échelon, comme vous le dites, même si les termes peuvent le laisser penser, c'est un cadre de concertation des EPCI, des intercommunalités sur des compétences qui sont des compétences propres déjà à ces intercommunalités. On ne crée pas, si vous voulez, une compétence nouvelle qui serait dédiée à ce pôle métropolitain. Je vais l'illustrer par les 4 sujets qui sont inscrits dans les futurs statuts. Vous avez la question des mobilités qui sera une des questions envisagées, c'est le risque inondation, c'est le traitement des déchets et c'est la cohérence dans les politiques d'aménagement de l'espace. Si je commence par les risques d'inondation. Les risques d'inondation sont portés par les syndicats et notre

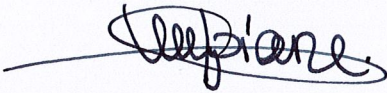
intercommunalité adhère au syndicat des Sorgues, du SMBS et, on s'aperçoit quand même que la Sorgue est sur notre intercommunalité mais après, elle va vers d'autres intercommunalités. Donc, l'idée, c'est que sur cette question-là, on puisse avoir, dans le cadre porté par l'AURAV, les discussions entre les intercommunalités dans un cadre et une unité de lieu possible. Sur la question du traitement des déchets, c'est un vrai sujet puisqu'aujourd'hui on a une flambée du coût des déchets et, avec, pour notre intercommunalité deux adhésions à deux syndicats différents, Le SIECEUTOM et le SIDOMRA, et ces deux adhésions à ces deux syndicats concernent pour le SIECEUTOM : Saumane, Fontaine de Vaucluse et L'Isle sur la Sorgue et pour le SIDOMRA : Le Thor et Châteauneuf de Gadagne. L'idée c'est que les intercommunalités puissent discuter sur ce que seront les meilleures solutions dans le cadre du traitement des futurs déchets. La question de la mobilité, pareil, on s'aperçoit qu'on a des limites administratives et que, si vous êtes à Châteauneuf de Gadagne et que vous voulez aller à Morières, c'est deux intercommunalités qui ne sont pas les mêmes et donc, l'idée c'est que les techniciens de ces deux intercommunalités puissent travailler dans le cadre de la structure qui serait portée par l'AURAV. Et enfin, la cohérence du territoire portée par les SCoT, c'est complexe tout ça, je le conçois et j'en conviens, donc les SCoT, on a plusieurs SCoT, c'est de pouvoir faire travailler dans ce que l'on appelle l'inter-SCoT toutes ces structures. Donc, ce que je peux vous assurer ce soir, c'est que ce n'est pas une nouvelle strate intercommunale ou de collectivités. C'est juste un espace qui serait un espace commun. Alors, il y a 8 intercommunalités qui sont engagées dans cette démarche. Pour reprendre un peu vos différentes questions, c'est quelle est la procédure et bien c'est l'EPCI, c'est notre communauté de communes qui adhérerait à ce pôle territorial et, ça passera par une délibération du Conseil Communautaire. Donc, le débat se fera au Conseil Communautaire et la date est déjà arrêtée, c'est au 3 novembre de cette année. La question sur une nouvelle structure, sur les doublons départements intercommunalité, je crois que je vous ai répondu. Quel sera le budget de cette structure ? Il a été convenu que la contribution des EPCI des 7 sur les 8 EPCI, cette contribution s'élèvera à 2 000 € par an, et celle du Grand Avignon c'est 3 000. Ça couvre les frais de chauffage ou de participation à l'AURAV qui met à disposition ces bâtiments. Ensuite, n'y a-t-il pas de risque d'augmentation de la fiscalité liée à son financement ? Non car toutes les dépenses sont portées par les EPCI intercommunalités et ça demeurera cela et ça ne changera pas. C'est précisé dans les statuts. Ce nouvel échelon décisionnel ne risque-t-il pas d'éloigner la prise de décisions de notre conseil municipal, en particulier de la population générale ? Absolument pas puisqu'on sera sur des sujets qui sont portés par l'intercommunalité et de toute façon, toute décision prise amènera un vote de notre Conseil Communautaire et surtout, sur des compétences qui sont déjà des compétences de notre intercommunalité. Enfin, s'il y a un besoin de mutualisation sur certains sujets, voilà, n'y avait-il pas d'autres options que de créer un énième échelon territorial ? Oui. En fait, ça aurait pu mais là, il faut organiser des réunions quel est le lieu où ça se passe ? Est-ce que la partie support technique, logistique, à quel endroit, comment on le fait, là on a un lieu qui sera dédié et surtout, on aura des gens de l'AURAV qui pourront porter un certain nombre de réflexions, je pense notamment sur le plan mobilité. Non pas travailler sur des sujets de fond puisqu'on mandate des cabinets qui travaillent pour les intercommunalités mais, au moins, de faire les connexions entre les travaux qui ont été réalisés par les différents EPCI. Donc, moi je pense sincèrement que c'est une bonne chose, vraiment, pour notre territoire. Ça ne va pas changer la face du monde mais, on s'aperçoit quand même qu'on est dans des territoires qui sont en forte concurrence. On a une métropole de Marseille qui est particulièrement dynamique et qui aspire bien des fonds. Il est absolument nécessaire, que nous, alors que nous n'allons pas vers une métropole, on ait au moins une réflexion commune portée par nos intercommunalités avec, bien évidemment, une ville centre qui est Avignon et qui n'est pas assez, à mon sens, musclée et, un Grand Avignon qui essaie de fédérer autour de cette ville centre. J'espère vous avoir rassuré mais en tout cas, ce sera apporté en débat, vous pourrez vous exprimer en Conseil Communautaire, mais là, autant je considère votre question totalement fondée mais, je perçois une espèce d'électrification départementale portée par un parti ou en tout cas un

certain nombre d'élus qui nécessite, je pense, de poser les choses pour pouvoir l'expliquer et c'est ce qui s'est passé à la CoVe puisque Jacqueline Bouyac, la Présidente, a décidé de retirer de l'ordre du jour la délibération portant création de ce pôle territorial pour apporter un certain nombre de réponses attendues. Voilà la réponse que je peux vous apporter. Voilà, fin de ce Conseil Municipal. Je vous remercie de votre présence et, à très bientôt.

La séance est levée à 19h15.

PROCES-VERBAL ADOPTE A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

La secrétaire de séance
Marine Vulpian



Le Maire
Pierre Gonzalvez



